

ARRETE MUNICIPAL n° A20240822-388

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 8
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)	
Demandeur	SAS AS TAXI USSEL	
Date	À compter du 22/08/2024	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal n° 20201124-447 du 24 novembre 2020 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 8 à la SAS AS TAXI USSEL ;
- Vu la demande formulée par la SAS AS TAXI USSEL, représentée par Madame Stéphanie LAYADI, le 21 août 2024, tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

Arrête,

Article 1 : La SAS AS TAXI USSEL, représentée par Madame Stéphanie LAYADI, dont le siège social est situé à USSEL – 23 Parc du Bois Saint Michel, immatriculée au RCS Brive n° 889298436, titulaire de l'autorisation n° 8, est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL à compter du 22 août 2024.

Article 2 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le véhicule immatriculé GX-168-MM, de marque AUDI, modèle A6.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° A20230330-156 du 30 mars 2023, portant modification de l'autorisation de stationnement n° 8 à la SAS AS TAXI USSEL, avec le véhicule immatriculé FC-470-WY, de marque BMW, modèle Série 5 Touring G31, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à la SAS AS TAXI USSEL.

Fait à Ussel, le 22 août 2024.

Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE